

VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 26 septembre 2025.

Etaient présents :

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, Mme Léopoldine ROUDET, M. Christophe FROPPIER, Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE, Adjoint
Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. Gilles MAILLARD, M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, M. Olivier GOUSSET, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Rose GALMES, Mme Brigitte JACQUEMIN, M. Eric LANÇON, M. Alain PONCET, Mme Myriam CHIAPPA KIGER, Mme Sidonie MARCHAL, M. Eric MARCOT, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

M. François CAYOT avec pouvoir à Mme Gisèle CUCHET
Mme Hélène MAITRE-HENRIET avec pouvoir à M. Karim DJILALI
Mme Sophie GUILLAUME avec pouvoir à M. Christophe FROPPIER
M. Rémy RABILLON avec pouvoir à M. Gilles MAILLARD
M. Bernard LACHAMBRE avec pouvoir à M. Alain PONCET
M. Gilles BORNOT avec pouvoir à M. Eric MARCOT

Etaient absents :

M. Patrick TAUSENDFREUND
M. Mehdi MONNIER

Secrétaire de séance : Mme Priscilla BORGEROFF

OBJET

**PERSONNEL COMMUNAL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE :
RISQUE SANTE**

Cette délibération a été affichée le : 8 octobre 2025

**PERSONNEL COMMUNAL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE :
RISQUE SANTE**

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

L'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. La participation est obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance (art.24° de l'ordonnance n° 2021-175). Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance. Tous les agents territoriaux, quel que soit leur statut, peuvent adhérer de façon facultative et individuelle à un contrat de protection sociale complémentaire. Les agents employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel peuvent percevoir le même montant de participation que les agents employés à temps complet.

Pour mémoire, la « Santé » est la couverture des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et des risques liés à la maternité ; la « Prévoyance » recouvre, a minima, les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Si la participation de l'employeur au titre de la prévoyance est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025, celle relative à la complémentaire santé le deviendra au 1^{er} janvier 2026.

Pour le risque prévoyance, la participation ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €. Actuellement et depuis 2021, la participation de la Ville et du CCAS au titre de la prévoyance est de 10 €.
Pour le risque santé, cette participation ne peut être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €.

La collectivité peut moduler sa participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale (article 23 décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents).

Par délibération n° 2025-31.03-16 en date du 31 mars 2025, le Conseil Municipal de la Ville de Montbéliard a donné mandat au Centre de Gestion du Doubs afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

A l'issue de cette consultation, la Mutuelle Nationale des Territoriaux (MNT) a été retenue.

Pour le risque santé, à savoir les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT pour la période 2026-2031 (plusieurs contrats sont soumis à la participation financière de la collectivité et laissés au libre choix de chaque agent).

Le niveau de participation serait modulé dans les conditions suivantes :

- 20 euros par agent par mois,
- 5 euros supplémentaires par enfant par mois,

Après avis de la commission compétente et du Comité Social Territorial réuni les 18 et 26 septembre 2025, le Conseil Municipal :

- accorde sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité dans les conditions susmentionnées,
- autorise le Maire ou son représentant à prendre et signer les contrats et convention correspondants et tout acte en découlant,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026 et suivants.

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	0

- ADOPTE -

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 8 octobre 2025